

## Compte rendu de la séance du 04 décembre 2020

**Présents** : MM et MMES Jean-Louis LENEGRÉ, Catherine BEAU-MALLET, Alain DURAND , Laura BERNHARDT, Laurent BREUIL, Jean-Pierre DELCOURT, Alexandre MOMPLOT, Michaël MOMPLOT, Philippe NOMME David TONY et Marie-Claude VALLOIS

Secrétaire(s) de la séance: Laura BERNHARDT

### Ordre du jour:

- Réalisation d'un réseau pluvial au village du Fromental ; prévoir les décisions modificatives qui en découlent
- Inscription d'un programme de voirie et demande de subvention (FIC et DETR)
- Prendre contact avec la DRAC pour inscrire la 3ème tranche de l'Eglise
- Réalisation de travaux électriques à la salle d'archives
- création d'un site internet pour la commune
- Balisage de chemins de randonnées et fabrication de panneaux indicateurs et revoir le circuit des vaches rouges pour validation finale du circuit
- Débat sur la nomination et la numérotation des rues dans les différents villages
- Débat sur l'attribution d'une subvention à l'association ZUM ZUM ARDES
- Questions diverses : a voir si besoin de décisions modificatives pour la comptabilité et autres ect....

### Délibérations du conseil:

Réalisation d'un réseau pluvial au Fromental ( DE 2020 037) **annulée**

Réalisation d'un réseau pluvial au Fromental ( DE 2020 037 BIS)

*annule et remplace la précédente suite à une erreur de saisie du nom du Président de séance*

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté par la nouvelle propriétaire de l'ancienne maison de Mr VAISSIERE Pierre située au Fromental, pour essayer de résoudre au mieux le problème du passage du réseau eau pluviale installé dans sa propriété dont elle a achetée sans servitude avérée.

Il explique qu'il a demandé à ATEM un chiffrage, pour la réalisation des travaux de rectification du tronçon du réseau d'eau pluviale qui s'élève à 11 000 € TTC.

Ces travaux sont relativement urgents puisqu'ils conditionnent l'aménagement de la propriété précitée par sa nouvelle propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider le chiffrage des travaux du réseau d'eau pluviale pour un montant de 11000 € TTC,
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis d'ATEM,
- de prévoir les crédits nécessaires pour réaliser les travaux en urgence.

DM4 virements des crédits nécessaires aux travaux du réseau pluvial du Fromental ( DE 2020 038 ) **annulée**

DM4 virements des crédits nécessaires aux travaux du réseau pluvial du Fromental ( DE 2020 038 BIS ) **annule et remplace la précédente suite à une erreur de saisie du nom du Président**

*de séance*

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 112	Installat°, matériel et outillage techni	-7663.00	
2116 - 114	Cimetières	-5000.00	
2315 - 118	Installat°, matériel et outillage techni	12663.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Programmation FIC 2021 ( DE 2020 039) *annulée*

Programmation FIC 2021 ( DE 2020 039 BIS) *annule et remplace la précédente suite à une erreur de saisie du nom du Président de séance*

Monsieur le Maire explique qu'il doit inscrire pour l'année à venir les travaux potentiellement réalisables en vue que le Conseil Départemental puisse programmer la demande de subvention FIC aux travaux préalablement programmés par la commune. Compte tenu que la commune de Rentières dispose d'un montant de 275 000 € sur 3 ans avec un montant plafonné à 148 000 € de voirie sur 3 ans sachant qu'elle n'a utilisé uniquement 92 000 € sur une dépense subventionnable de 275 000 € et n'a pas encore prévu de voirie sur les 2 années précédentes ;

Monsieur le Maire propose donc de programmer les travaux suivants avec les subventions FIC correspondantes.

année	Travaux	Montant HT en €	Taux FIC	CDS*	Subvention
2021	Travaux de voirie	77 315,00	25%	1,14	22 035,00
2021	Adressage de la commune	1 800,00	25 %	1,14	513,00
	Total	79 115,00			25 714,00

\*CDS = coefficient départemental de solidarité de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur cette programmation ainsi présentée et mandate Mr le Maire afin de faire les démarches nécessaires concernant les demandes de subvention FIC ainsi programmées.

DETR 2021 : sur les travaux de voirie 2021 ( DE 2020 040) *annulée suite nouveau devis*

DETR 2021 TRAVAUX DE VOIRIE 2021 ( DE 2020 040 BIS) *annule et remplace la DE 040*

Mr le Maire informe le conseil qu'il souhaite demander la DETR 2021 pour les travaux de voirie concernant l'accès aux parcelles ZS 135, ZS 16 et le chemin de Lirou.

Il présente à l'assemblée ce projet de voirie avec le chiffrage des travaux réalisé par Géoval qui s'élève à 83 000 HT auquel se rajoute la Maitrise d'œuvre d'un montant de 4 500 € HT

Il rappelle le coût du projet avec le montant de la subvention demandée :

- Dépenses

Nature des travaux	Montant en € HT
Montant des travaux voirie (Scoularoux voirie proximité cimetière et allée centrale du cimetière)	80 000,00
Maitrise d'œuvre	4 500,00
Dépenses imprévues	1 185,00
Total dépenses subventionnables	83 000,00

- 

- Recettes

Subvention DETR 30 % montant total HT dépenses	<b>24 900,00</b>
Autofinancement communal	34 445,00
FIC 2020 25% x 1,04 (sur montant de 17 500 € HT)	23 655,00
Total recettes	83 000,00

**Il souhaite donc demander une subvention DETR 2021 de 24 900 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord sur la demande de DETR 2021 pour un montant de 24 900 € et mandate Mr le Maire pour faire toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

inscription de la 3ème tranche de l'église à la DRAC ( DE 2020 041) **annulée**

Inscription de la 3ème tranche de l'église à la DRAC ( DE 2020 041 BIS)

**annule et remplace la précédente suite à une erreur de saisie du nom du Président de séance**

Mr le Maire rappelle au conseil municipal qu'il reste la 3ème tranche de l'église à réaliser concernant notamment la mise aux normes électriques de l'église.

Dans un premier temps, il propose donc d'écrire à la DRAC pour une inscription préalable de cette 3ème tranche pour voir si celle-ci accorde le projet avec un accord de principe.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne son accord sur cette proposition et mandate Mr le Maire pour rédiger un écrit pour l'inscription de cette dernière tranche dans la programmation de la DRAC.

Réalisation de travaux électriques dans la salle d'archives ( DE 2020 042)

Mr le Maire informe le conseil municipal que suite à l'aménagement de la salle d'archives, il serait nécessaire d'installer l'électricité avec la pose d'un radiateur récupéré dans l'ancien logement de la mairie, dans ce local de façon à éviter l'humidité dans cette pièce et donc à favoriser un meilleur stockage des archives. Par contre n'ayant pas été inscrit au budget, il sera nécessaire de prévoir les crédits.

Mr le Maire précise au conseil que suite à la vérification des crédits consommés, reste disponible 1945 € non utilisés pour réaliser les travaux d'installation électrique et pense que ces travaux sont réalisables avec cette somme là.

Après délibération, et relevant le caractère urgent desdits travaux étant donné que les archives sont déjà stockées dans ce local, le conseil municipal décide :

- de prévoir au plus vite les travaux d'installation électrique ;

d'alimenter le programme P106 salle d'archives avec les crédits restants du programme "cocon 63" après avoir déduit le montant dû de 64,65 € auquel viennent s'ajouter les crédits non utilisés du programme "achat du terrain MARTIN" de 1500 €.

**DM5 vote de crédits supplémentaires pour les travaux électriques de la salle d'archives ( DE 2020 043)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
238 - 103	Avances versées commandes immo. incorp.	-435.00	
2111 - 110	Terrains nus	-1500.00	
2313 - 106	Constructions	1935.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Création d'un site internet pour la commune ( DE 2020 044)**

Mr le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental propose aux collectivités la création de leur site internet WEB 63. Ce service est assuré par l'ADIT. Un complément de la mise en service fera l'objet d'une autre délibération les informations étant trop vagues lors de cette séance.

Après en avoir délibéré, le conseil donne un accord de principe sur la création du site internet proposé par le conseil Départemental dans l'attente d'obtenir le coût et l'organisation de la mise en place.

**inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades ( DE 2020 045 BIS) 045 envoyée sans l'annexed'ou annulée par la 045\_BIS**

***Mr le Maire rappelle la délibération prise lors de la séance du 02 octobre 2020 et explique qu'il est nécessaire de valider l'annexe concernant les circuits***

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L 361-1 du Code l'Environnement relatif aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu la circulaire du 30 Août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu la délibération du 19 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a adopté le principe de réactualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu la délibération du 24 septembre 2012 par laquelle le Conseil départemental du Puy-de-Dôme approuve les orientations du plan départemental de la randonnée,

Au terme de l'article L.361-1 du code de l'Environnement, le PDIPR relève de la compétence des Départements.

Il a pour objectif de :

- faciliter la découverte des sites naturels et paysages en privilégiant la pratique de la randonnée,
- préserver et sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux.

Dans le cadre des actions menées en faveur du tourisme de randonnée, le Conseil départemental du Puy- de-Dôme a décidé l'élaboration d'un PDIPR sur son territoire en 1990.

En 2011, le Conseil départemental a souhaité réactualiser le PDIPR en proposant une offre de qualité support de valorisation et de promotion des activités de randonnée.

Pour sa part, le Conseil départemental assure sur les itinéraires inscrits au P.D.I.P.R :

- le gros entretien (pose de passerelles, pontons, chicanes, escabeaux, emmarchement, gros débardage et élagage, drainage),

- l'équipement en signalétique et le balisage, le descriptif et le géoréférencement des itinéraires,

Par ailleurs, le Conseil départemental soutient financièrement la promotion

Considérant que le dit plan départemental comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable sur l'ensemble des itinéraires ou portions de sentiers du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée concernant la commune de Rentières tels qu'ils figurent au dossier joint en annexe.

- s'engage :

- à protéger ces chemins en conservant leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation ;

- à autoriser la circulation pédestre, équestre, cycliste et de manière générale la circulation de toute personne pratiquant une activité de loisir itinérant non motorisée, en la réglementant si besoin en vertu du pouvoir de police;

- à informer les usagers par tout moyen approprié des risques d'accidents présents sur les chemins, (toute fermeture momentanée d'une section de chemins devant être portée à la connaissance du Conseil départemental);

- à maintenir les chemins inscrits dans un état d'usage ;

- à conventionner avec les propriétaires de terrains privés traversés par les chemins ; cette convention sera cosignée par le Conseil départemental ;

- à ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou partie les chemins concernés ; si nécessaire à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours.

- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration.

*La présente délibération du Conseil municipal annule et remplace les décisions prises antérieurement relatives au PDIPR.*

*annexe délibération*

### **1/Nouvel itinéraire proposé à l'inscription du PDIPR.**

Nom du circuit : Tour des Vaches Rouges

Commune de Départ : Ardes

Autres communes traversées : sur le périmètre d'API : Rentières, Mazoires, Anzat-le-Luguet, Saint-Alyre-ès-Montagne, La Chapelle Marcousse

Caractéristiques techniques : 41 kilomètres d'extension dont 3 kilomètres sur la commune de Rentières. Couleur du balisage : pointillé orange

### **2/Itinéraire inscrit au PDIPR et proposé à la suppression.**

Nom du circuit : La Chapelle Marcousse

N° de l'itinéraire : 131

Commune de Départ : Rentières

Autres communes traversées : La Chapelle Marcousse

Caractéristiques techniques : 19 kilomètres, couleur du balisage : vert

### **3/Itinéraires déjà inscrits au PDIPR et proposé à la suppression**

Nom du circuit : Mercœur, gorges et site de Rentières

N° de l'itinéraire : 180

Commune de Départ : Rentières, Mazoires

Caractéristiques techniques : 12,50 kilomètres, couleur du balisage vert.

### Numérotation des rues avec désignation de leur nom dans les différents villages de la commune ( DE 2020 046)

Mr le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de penser à numéroter les rues des différents villages qui constituent la commune : c'est essentiel pour une intervention rapide du SDIS et plus que nécessaire pour les habitants, les administrations et autres entreprises pour éviter les erreurs de destination à cause d'une numérotation absente.

Il explique qu'il a demandé un devis auprès de La Poste qui se chiffre à 1.800 € HT et comprend le conseil de fiabilisation des adresses dans une commune, la réalisation du plan d'adressage et l'accompagnement à la communication.

il existe deux numérotations différentes, la numérotation par habitation ou bien le système métrique.

Le Maire expose au conseil municipal que le coût de l'adressage peut faire l'objet de demande de subvention comme la DETR et du FIC et qu'il souhaite réaliser ces demandes de subvention comme indiquées ci-dessous :

- DETR 2021 : 30% de 1.800 HT pour une demande DETR de 540 €
- FIC 2021 : 25% x1,14 de 1.800 HT pour une demande FIC de 513 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord sur le projet d'adressage par le système métrique,
- de donner son accord sur le dépôt de dossiers de subvention DETR et FIC pour 2021,
- d'autoriser Mr le Maire à faire toutes les démarches nécessaires au dépôt de demandes de subventions,
- de prévoir des réunions de réflexion dans chaque village sur le choix des noms de rues et places et,
- de donner le choix aux habitants sur la question de l'installation de boîtes aux lettres groupées ou bien à chaque habitation, si toutefois La Poste le permet.

### DSIL 2021 pompe à chaleur des appartements mairie ( DE 2020 047)

*Mr le Maire souhaite rattacher à l'ordre du jour la demande de la DSIL 2021 pour la pompe à chaleur des appartements en rénovation à l'étage du bâtiment Mairie.*

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il peut demander une aide pour le coût de l'achat et l'installation de la pompe à chaleur des appartements. Cette aide qui se nomme Dotation de Soutien à l'Investissement Local, et représente 25% du montant des investissements HT.

Elle est cumulable avec les autres aides et comme la pompe à chaleur n'est pas encore achetée et installée il est tout à fait possible de déposer au plus vite ce dossier de demande de subvention auprès de la Sous-préfecture.

Il rappelle le devis de la pompe de chaleur qui se chiffre à 9155 € HT qui a fait l'objet d'une délibération n029-2020 en séance du 02 octobre dernier.

Il souhaite donc demande de la DSIL 2021 d'un montant de **2 289 €** qui correspond à 25% de 9155 HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord sur la demande DSIL 2121 pour un montant de **2 289 €**
- d'autoriser Mr le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette aide.

#### DM 6 crédits supplémentaires solde cocon63 ( DE 2020 048)

Mr le maire informe le conseil qu'il souhaite ajouter à l'ordre du jour la décision modificative concernant le rajout des crédits supplémentaires du solde du programme de COCON63.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	657.98	
7788 (042)	Produits exceptionnels divers		657.98
<b>TOTAL :</b>		<b>657.98</b>	<b>657.98</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 (040)	Constructions	657.98	
2313 (041)	Constructions	11115.32	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		657.98
1321 (041)	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		6126.24
1327 (041)	Subv. non transf. Budget communautaire		2546.43
238 (041)	Avances versées commandes immo. incorp.		2442.65
<b>TOTAL :</b>		<b>11773.30</b>	<b>11773.30</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>12431.28</b>	<b>12431.28</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

***Questions Diverses : \* zone humide pré-perché étude Hydrologique de 2002 : un lac de chaux drainé donc asséché après remembrement alimenté par une source plus la gravité***

***Débat : digue avec système de trop plein ?***

***La commune reste propriétaire mais la fédération de chasse propose un conventionnement. Certains membres du conseil proposent de déboucher la buse pour essayer de désengorger les parcelles voisines***

***accord pour la convention maîtrisée avec la fédération***

***\*point sur l'appartement : choix d'un seul appartement donc moins de places de parking et plus simple à gérer.***

***\*SGEB (syndicat eau) visite de tous les ouvrages : qualité appréciée pour information***

***Probable chlorage + demande élagage à certains riverains.***

***\* Horaires mairie : à afficher à côté du portail***

***\*contacter Vernet&Bossier pour régler horaires de éclairage public à 23h 10 Es plantade et le Chausse Haut***

***\*Livraison colis de Noel le 16 décembre .***